



TotalEnergies

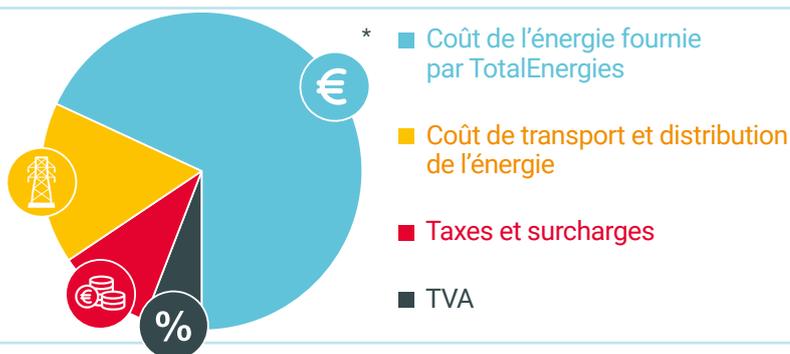
## Conditions particulières relatives à la formule Pixel Next Fixed

- Gaz en Région de Bruxelles-Capitale
- TVA 6 % incluse

### Avantages de la formule

#### "Pixel Next Fixed"

- Tarif fixe calculé au plus juste
- Service d'un expert par téléphone
- Remises exclusives sur l'entretien de votre chaudière, l'installation de panneaux solaires



\* Basé sur une consommation moyenne de 14.000 kWh/an d'une famille (ayant un compteur monohoraire), et le prix moyen des gestionnaires de réseaux.

Conditions particulières applicables aux consommateurs résidentiels en Région de Bruxelles-Capitale. Ces conditions sont applicables aux nouveaux contrats établis en **juin 2024** et aux contrats renouvelés en **septembre 2024** (pour les renouvellements, la carte tarifaire est ainsi connue deux mois avant application).

L'offre "TotalEnergies Pixel Next Fixed" est une formule tarifaire accessible aux consommateurs résidentiels avec des compteurs à relevé annuel.

Les prix qui vous sont facturés en vertu de votre contrat sont constitués de 2 parties :

#### 1. Tarifs fournisseur :

##### 1.1 [Coût de l'énergie fournie par TotalEnergies] :

Le prix fixe de l'énergie et de la redevance fixe

#### 2. Tarifs régulés [Coûts de réseaux et prélèvements] :

##### 2.1 [Coût de transport et distribution de l'énergie]

(intégralement restitués aux GRD/GRT)

##### 2.2 [Taxes et surcharges]

(intégralement restituées aux entités concernées)

## Coûts de l'énergie



Le prix de l'énergie est fixé pour la durée du contrat.

Recevez 30€\* pour chaque nouveau client!

On a tous une bonne raison de parrainer un ami. Avec TotalEnergies, recevez exceptionnellement 30€ chacun.

\*Rendez-vous dans votre espace client sur <https://totalenergies.be/fr/particuliers/aide-et-contact/questions-frequentes/mon-contrat/mon-espace-client>



**TotalEnergies**

## Coûts de réseaux et prélèvements

Coûts de transport et de distribution (c€/kWh) Ces surcharges sont intégralement reversées aux gestionnaires de réseaux de distribution et de transport.								Taxes et surcharges (c€/kWh <sup>(3)</sup> ) Ces surcharges sont intégralement reversées aux autorités publiques.	
Gestionnaire de réseau de distribution	Coûts de distribution - Terme variable <sup>(2)</sup>			Coûts de distribution - Terme fixe <sup>(2)</sup>			Transport <sup>(1)</sup>	Coût activité de mesure et comptage (€/an)	Cotisation sur l'énergie
	0-5000 kWh	5001-150.000 kWh	150.001-400.000 kWh	0-5000 kWh	5001-150.000 kWh	150.001-400.000 kWh			
<b>Région de Bruxelles-Capitale</b>									
SIBELGA	1,93	1,20	0,64	6,36	43,38	896,00	0,16	16,38	0,11

Droit pour le financement des Obligations de Service Public	€/an
G4/G6 avec un EAV = ou < 5000kWh	3,43
G4/G6 avec un EAV > 5000kWh	11,83
G10	28,87
G16	71,23
G25	142,34
G40	355,91
G65	494,94
G100	635,62
G160 ou plus	918,64

Accise fédérale <sup>(4)</sup>	c€/kWh
Consommation entre 0 et 12.000 kWh	0,87238
> 12.000 kWh	0,89577

L'offre TotalEnergies Pixel Next Fixed est soumise aux conditions générales de TotalEnergies. En cas de contradiction entre les présentes conditions contractuelles et les conditions générales de TotalEnergies (<https://totalenergies.be/fr/particuliers/conditions-generales-totalenergies-groupe>), les présentes conditions prévalent.



## Besoin d'aide?

- Rendez-vous sur [votre espace client](#)
- Consultez notre [FAQ](#)  
<https://totalenergies.be/fr/particuliers/aide-et-contact/questions-frequentes>
- Posez vos questions via notre [chat](#)

0 La redevance fixe est une indemnité forfaitaire annuelle par raccordement électrique. Pendant la première année où vous êtes client chez TotalEnergies pour la fourniture d'électricité, cette redevance fixe est due même en cas de résiliation anticipée du contrat de fourniture. À partir de la deuxième année, la redevance fixe est calculée au prorata de la durée effective de la relation contractuelle.

1 TotalEnergies intervient dans la collecte des coûts de réseau de transport en tant qu'intermédiaire. Les sommes perçues sont intégralement restituées au Gestionnaire de Réseau de Transport (GRT), Fluxys. Tarifs de réseau de transport tels qu'approuvés par le régulateur fédéral (CREG) et publiés sur son site officiel ([www.creg.be](http://www.creg.be)).

2 TotalEnergies intervient dans la collecte des coûts de réseau de distribution en tant qu'intermédiaire. Les sommes perçues sont intégralement restituées aux Gestionnaires de Réseau de Distribution (GRD). Tarifs de réseau de distribution tels qu'approuvés par le régulateur régional (Brugel) et publiés sur son site officiel ([www.brugel.be](http://www.brugel.be)).

3 Les contributions, taxes et surcharges telles qu'en vigueur à la date de l'établissement de cette carte tarifaire (publiés sur le site officiel [www.brugel.be](http://www.brugel.be)). Toute modification légale des taxes, cotisations ou contributions sera répercutée au client sans majoration.

4 Le produit de cette cotisation fédérale est destiné au financement de trois fonds gérés par la CREG : le fonds CREG, le fonds social énergie et le fonds clients protégés. Le montant de cette cotisation est fixé par arrêté en application de la loi du 12 avril 1965 relative au transport de produits gazeux et autres par canalisations. La CREG est habilitée à contrôler la correcte application des dispositions relatives à la cotisation fédérale.

Le produit Pixel Next Fixed est disponible dans la limite des stocks disponibles pour le mois de cette présente carte tarifaire. Ces limites sont consultables sur <https://totalenergies.be/fr/particuliers/produits-et-services/my-home/electricite-et-gaz/offre-electricite-gaz/cartes-tarifaires>

Les prix de cette présente carte tarifaire sont valables pour tous les contrats conclus durant le mois de la carte tarifaire et dont le début de fourniture a lieu dans un délai de maximum 4 mois par rapport au dernier jour du mois de cette carte tarifaire.

Conformément à l'article 6.4. des conditions générales de vente pour la fourniture d'électricité et/ou de gaz naturel aux particuliers, le Client qui remplit les conditions du Tarif Social conformément à l'article 2 de l'arrêté ministériel du 30 mars 2007, ou conformément à l'article 4 de la Loi Programme du 27 avril 2007, ou conformément à la législation qui les remplacerait, peut bénéficier du Tarif Social. A compter du moment où le Tarif Social est appliqué, le Client bénéficie de ce tarif spécifique et les conditions particulières de ce Tarif Social s'appliqueront au Client.